

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_098

OBJET : Alignement individuel du chemin de Roche d'Oiseau au droit des parcelles C 487-488-489-2927-2926-3474, propriété de M. Guy VOCANSON et des Consorts PHILIP

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement individuel du Chemin de Roche d'Oiseau au droit des parcelles cadastrées section C n° 487-488-489-2927-2926-3474, propriété de Monsieur Guy VOCANSON et des Consorts PHILIP.

Vu le plan d'alignement individuel réalisé par le Cabinet AURA-GE sise 42 Rue Thimonnier – 42100 SAINT-ETIENNE ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'alignement de la voie « chemin de Roche d'Oiseau_» au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée section C n° 487-488-489-2927-2926-3474 est défini par :
Les **points n°26 à 43** de couleur violet du plan d'alignement individuel annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public communal.

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la Mairie et affiché en Mairie.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 mai 2025

Pour Le Maire,
Par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER